



Prestation compensatoire sous forme de rente viagère

Par **Lise Wallace**, le **11/06/2015** à **15:41**

Le jugement de divorce entre mon ex mari et moi-même décide d'une prestation compensatoire sous forme d'une rente viagère de la vie du débit rentier vis-à-vis de moi-même (divorce du 3 avril 2012) Mon mari s'étant remarié en Décembre 2012 est-ce que sa veuve doit continuer de payer la rente en attendant que je touche la pension de reversion. En attendant cette reversion (2 ou 3 mois je n'ai rien pour vivre) Merci

Par **domat**, le **11/06/2015** à **23:59**

bjr,
le débirentier est votre mari donc à son décès la rente viagère s'arrête.
vous ne précisez pas si votre mari est décédé.
la veuve de votre ex n'est pas concerné par le délai pour toucher la pension de reversion de votre ex si vous y avez droit.
cdt